

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL - Séance du vendredi 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020 - Date d'affichage : 4 juillet 2020

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 31 - Votants : 35

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Racine à Saint Rémy lès Chevreuse, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

### PRESENTS

<b>CHEVREUSE</b>	:	Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sébastien CATTANEO
<b>CHOISEL</b>	:	Alain SEIGNEUR
<b>DAMPIERRE EN YVELINES</b>	:	Valérie PALMER
<b>LE MESNIL ST DENIS</b>	:	Christophe BUHOT, Pascal EGEE, Christelle LANTOINE, Eric LE LANDAIS, Anne GUILLOUX, Thierry MARNET, Cédric CHAUVIERRE, Véronique DEZ
<b>MILON LA CHAPELLE</b>	:	Pascal HAMON
<b>LEVIS ST NOM</b>	:	Anne GRIGNON, Yves MAGNE
<b>SENLISSE</b>	:	Claude BENMUSSA
<b>SAINT FORGET</b>	:	Catherine LE DAVAY (suppléant)
<b>SAINT LAMBERT DES BOIS</b>	:	Olivier BEDOUELLE
<b>ST REMY LES CHEVREUSE</b>	:	Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Dominique MENARD, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Myriam SCHWARTZ, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK

### POUVOIRS

<b>CHEVREUSE</b>	:	Catherine DALL'ALBA donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC, Catherine BILLET donne pouvoir à Sébastien CATTANEO
<b>LE MESNIL ST DENIS</b>	:	Bertille BONNAIN donne pouvoir à Pascal EGEE
<b>ST REMY LES CHEVREUSE</b>	:	Agnès BOSDARROS donne pouvoir à Gérarda BRUNELLO

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

<b>CHEVREUSE</b>	:	Catherine DALL'ALBA, Catherine BILLET
<b>LE MESNIL ST DENIS</b>	:	Bertille BONNAIN
<b>ST REMY LES CHEVREUSE</b>	:	Agnès BOSDARROS

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Projet Délibération 2020.07.01 – Election Président
- Projet Délibération 2020.07.02 – Fixation du nombre de Vice-Présidents
- Projet Délibération 2020.07.03 – Election Vice-Présidents
- Projet Délibération 2020.07.04 – Election des autres membres du Bureau
- Charte de l'élu local
- Projet Délibération 2020.07.05 – Délégations au Président
- Validation du PV du Conseil Communautaire du 3 mars 2020
- Décision du Président 2020.04.01 – Coordination achat masques suite Covid19
- Projet Délibération 2020.07.10 – DevEco – Fond de Résilience suite Covid19
- Projet Délibération 2020.07.11 – AAGV – Redevance emplacements suite Covid19
- Projet Délibération 2020.07.12 – ENV – SMAGER sorti base de loisirs de SQY
- Projet Délibération 2020.07.13 – GEMAPI – Désignation délégués CCHVC SIAHVV
- Projet Délibération 2020.07.14 – GEMAPI – Désignation délégués CCHVC SMAGER
- Projet Délibération 2020.07.15 – OM – Désignation délégués CCHVC SIOM
- Projet Délibération 2020.07.16 – OM – Désignation délégués CCHVC SICTOM
- Projet Délibération 2020.07.17 – OM – Désignation délégués CCHVC SIEED
- SUR TABLE Projet Délibération 2020.07.18 – Désignation délégués CCHVC PNR HVC
- SUR TABLE Projet Délibération 2020.07.19 – Désignation délégués Hôpital Gériatrique de Chevreuse
- Questions diverses

Le Président sortant, M PELLETIER, ouvre la séance à 19h05. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués communautaires. Il remercie chaleureusement la ville de Saint Rémy lès Chevreuse de mettre gracieusement à disposition cette salle dans l'Espace Jean Racine permettant de pouvoir appliquer la réglementation sanitaire exceptionnelle.

M PELLETIER procède à l'appel nominatif des 35 Conseillers Communautaires (31 présents et 4 pouvoirs) et déclare le Conseil communautaire comme installé. Au vu de de l'état d'urgence sanitaire encore en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020, le quorum étant exceptionnellement de 12 délégués, présents ou représentés. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

M PELLETIER demande au Conseil de bien vouloir lui accorder 5 minutes pour dire quelques mots avant de se retirer définitivement comme Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (*le texte de ce discours est joint au présent procès-verbal*).

Après les applaudissements du Conseil, M PELLETIER cède sa place à Monsieur Alain SEIGNEUR, doyen d'âge, afin que ce dernier préside le Conseil Communautaire pour les opérations de vote pour l'élection du nouveau président.

Monsieur SEIGNEUR nomme deux assesseurs : M Cédric CHAUVIERRE et Mme Christelle LANTOINE.

## 1. Délibération 2020.07.01 - Election du Président

Monsieur SEIGNEUR demande qui fait acte de candidature pour la présidence.

Deux candidats se présentent : Mme Anne GRIGNON et M Dominique BAVOIL

Monsieur SEIGNEUR demande aux candidats de bien vouloir se présenter et leur donne la parole.

Mme GRIGNON se présente en premier, M BAVOIL en deuxième. Les deux délégués donnent les raisons pour lesquelles ils présentent leur candidature.

Après quoi Monsieur SEIGNEUR, assisté des deux assesseurs, procède aux opérations de vote du président :

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

- Inscrits : 35
- Votants : 35
- Majorité absolue : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Anne GRIGNON: 17 Dominique BAVOIL : 17

L'élection n'ayant pas été acquise lors du premier tour, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2<sup>e</sup> TOUR DE SCRUTIN

- Inscrits : 35
- Votants : 35
- Majorité absolue : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Anne GRIGNON: 18 Dominique BAVOIL : 16

L'élection a été acquise lors du deuxième tour de scrutin.

Mme Anne GRIGNON est élue Présidente de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la majorité absolue au 2e tour (18 voix) et a été immédiatement installée à 20h02.

Après avoir été élu, Mme Anne GRIGNON prend la présidence de la séance.

Elle remercie Monsieur SEIGNEUR d'avoir conduit la séance d'élection du président.

Elle remercie également l'assemblée de la confiance qui lui a été apportée et propose de continuer l'ordre du jour.

## 2. Délibération 2020.07.02 - Fixation du nombre de Vice-Présidents

La Présidente précise que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil communautaire lequel comprend 35 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée. et le nombre de 15 vice-présidents. En application de la règle susvisée, le maximum serait donc de 10 vice-présidents.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil communautaire.

La Présidente propose d'augmenter le nombre de vice-président et de le fixer à neuf afin que chaque commune dispose d'un représentant avec cette fonction. M Bavoil se prononce en défaveur de cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 9 voix contre (*Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Dominique MENARD, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Myriam SCHWARTZ, Dominique DUFRASNES, Agnès BOSDARROS*), et 2 abstentions (*M SEIGNEUR, Mme LE DAVAY*) :

- **DÉCIDE** de déroger à la règle de droit commun fixant à 7 le nombre de vice-présidents ;
- **DÉCIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

## 3. Délibération 2020.07.03 - Election des Vice-Présidents

La Présidente propose à M BAVOIL d'occuper la fonction de 1er vice-président. Il répond défavorablement, ce que la Présidente regrette.

La Présidente propose une interruption de séance à 20h15.

Le Conseil reprend à 20h25, toujours sous la Présidence de Mme GRIGNON.

L'élection des VP devant se faire au scrutin uninominal, à 3 tours si besoin, la Présidente propose un vote à main levée pour aller plus vite, certains conseillers du Mesnil Saint Denis devant quitter les lieux pour un Conseil municipal qui a lieu à partir de 21h ce soir même.

M BAVOIL rappelle que ces conseillers ont déjà laissé des pouvoirs lors de leur émargement et qu'en leur absence le Conseil peut toujours valablement délibérer. L'ordre du jour peut donc être respecté.

La Présidente note que le débat n'est plus serein et décide de remettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil les délibérations 2020.07.03 - Election des Vice-Présidents et 2020.07.04 - Election des autres membres du Bureau.

## 4. Délibération 2020.07.05 – Délégations au Président

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines compétences au Président, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée délibérante. Cela permet d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

La Présidente fait lecture des différentes attributions possibles. Elle propose d'abaisser la montant maximum pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à 40.000€ au lieu de 90.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DÉCIDE** des dispositions suivantes :

La Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :

1. Pour les services tels que « administration », « voiries communale, routes et liaisons douces », « autres aménagements urbains », « haut débit », « aire d'accueil des gens du voyage », « environnement », « tourisme », « ordures ménagères », « autres services »
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## 2. Pour tous les services

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de : 250 000 € ;
- d'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**PRÉCISE** que les décisions prises par la Présidente en vertu de l'article L.5211-9 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets et doivent être signées personnellement par la Présidente.

**PRECISE** que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**PRÉCISE** que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à l'exercice de ces délégations.

**AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## 5. Décision du Président 2020.04.01 – Coordination achat masques suite Covid19

La Présidente précise que considérant la crise sanitaire sans précédent du covid-19 et dans la perspective du déconfinement à partir du 11 mai 2020, l'État en lien avec les maires devait permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public. L'Etat et la Région Ile de France avec la mise en place d'une plateforme d'achat régionale ont stimulé l'acquisition par les collectivités de masques « grand public » pour accompagner ce déconfinement.

Cela a permis de passer des commandes auprès de fournisseurs référencés s'engageant sur des produits conformes et pratiquants des tarifs raisonnables pour lutter contre l'inflation. Néanmoins, les fournisseurs référencés proposant des masques « grand public » par lots composés d'au moins 5000 unités, la CCHVC s'est proposé de regrouper les commandes des communes de taille moyenne pour arriver à une commande d'une telle quantité.

Les maires des communes, par audioconférence le 20 puis le 21 avril 2020, ont confirmés leurs besoins définitifs le 24 avril 2020 et se sont engagés à rembourser à la CCHVC la dépense liée à cette commande au prorata du nombre de masques acquis.

La décision (article 1 et 2) précise que la CCHVC a ainsi pu commander auprès de la société MIRAGE 5, 225 rue Diderot, 94300 VINCENNES, en date du 24 avril 2020 pour un montant de 9.400€ HT (soit 9.917€ TTC), un lot de 5000 masques « grand public » de type Triple couche filtrant à 70%.

Un versement d'un acompte de 50% du montant HT a été nécessaire pour valider la commande immédiatement.

La décision précise également (article 3) que les communes concernées par cet achat seront refacturées par la CCHVC au prorata du nombre de masques acquis conforme la répartition suivante ;

CHOISEL	100
DAMPIERRE EN YVELINES	1200
MILON LA CHAPELLE	400

SENLISSE	1100
ST FORGET	1000
ST LAMBERT DES BOIS	1000

20h35 départ de :

- Cédric CHAUVIERRE qui donne pouvoir à Dominique BAVOIL
- Véronique DEZ qui donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC

20h37 départ de :

- Christophe BUHOT qui donne pouvoir à Pascal EGEE
- Anne GUILLOUX qui donne pouvoir à Christelle LANTOINE
- Thierry MARNET qui donne pouvoir à Eric LE LANDAIS

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 35

## 6. Approbation du procès-verbal du 3 mars 2020

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 mars dernier, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet de demande de corrections. Il est adopté à l'unanimité.

## 7. Délibération 2020.07.10 – Participation CCHVC au Fond de Résilience Ile de France & Collectivités

La Présidente rappelle au Conseil la nécessité de relancer l'activité des TPE-PME et le financement des adaptations indispensables (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement, etc). Pour contribuer à cela, la Région met en place un Fonds de résilience. La Banque des territoires participe à ce fonds à la même hauteur que la Région. Certaines collectivités territoriales infra-régionales d'Île-de-France ou EPCI-EPT peuvent également être autorisées à abonder ce fonds de résilience. C'est dans ce cadre que la CCHVC a été sollicitée également.

Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

Article 1 : Décide de participer au financement du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Article 2 : Affecte une autorisation d'engagement de 36.780 € sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services » ;

Article 3 : Approuve le règlement du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » et la participation de la CCHVC au financement du régime d'aide défini et mis en place par la Région Île-de-France et opéré par InitiActive Ile de France ;

Article 4 : Approuve la convention de dotation du fonds résilience « Ile de France et collectivités »

Article 5 : Adopte la convention tripartite avec la Banque des Territoires et l'Association InitiActive Îlede-France, et son annexe 1 qui précise le règlement du fonds, et autorise le Président de la CCHVC à la signer ;

Article 6 : Adopte la convention autorisant la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à abonder le fonds, et autorise le Président de la CCHVC à la signer ;

Article 7 : Autorisé le Président à prendre toutes mesures nécessaires ou à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

## 8. Délibération 2020.07.11 – AAGV – Exonération de la redevance d'occupation des emplacements

La Présidente rappelle que CCHVC exerce la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Le territoire est doté d'une aire d'accueil localisée sur la commune du Mesnil Saint Denis. Cela représente un total de 6 emplacements.

Le public appelé à occuper ces places s'acquitte d'un droit de stationnement dont le montant actuel est fixé à 3,80€ par jour et par emplacement. A cela s'ajoutent les paiements relatifs aux consommations des fluides (eau et électricité).

La crise sanitaire actuelle fragilise davantage les ménages les plus précaires auxquels appartient une partie relativement importante des voyageurs. La mise en place du confinement dès le 17 mars dernier a signifié pour de nombreux voyageurs, autoentrepreneurs ou commerçants pour la plupart, l'arrêt de leur activité professionnelle.

Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle liée au confinement, il est proposé la mise en place de mesures spécifiques consistant à diminuer les charges liées aux droits de stationnement.

Cette mesure sera applicable sur l'AAGV de la CCHVC du 16 mars 2020 au 28 juin 2020, la période de confinement majorée de quelques semaines pour permettre la reprise des activités économiques des occupants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'accorder une exonération totale du montant de la redevance d'occupation de l'emplacement sur l'AAGV pour les voyageurs à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 18 juin 2020. Les consommations individuelles liées aux fluides (eau et électricité) resteront à acquitter en totalité. Le Conseil autorise également la Présidente de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

## 9. Délibération 2020.07.12 – SMAGER – Demande de retrait du SMAGER de la base de plein air et de loisirs de St Quentin en Yvelines

La Présidente explique que la CCHVC adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et des Rigoles (SMAGER) pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la commune du Mesnil Saint Denis.

Dans le cadre de la révision des statuts du SMAGER, le Syndicat mixte de la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines, qui ne dispose pas de la compétence GEMAPI, a délibéré en faveur de son retrait du SMAGER.

Le Comité syndical du SMAGER s'est aussi prononcé favorablement quant à cette demande par délibération n° CS 2020-10 en date du 9 mars 2020.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, la CCHVC doit se prononcer sur le retrait du Syndicat mixte de la base de loisirs de St Quentin en Yvelines par le biais d'une délibération.

La CCHVC n'ayant pas pu réunir son Conseil Communautaire suite à la crise sanitaire lié au Covid-19, il est proposé aujourd'hui aux Conseillers d'acter ce retrait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve la demande de retrait de du Syndicat mixte de la Base de loisirs de St Quentin en Yvelines du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et des Rigoles.

## 10. Délibération 2020.07.13 – Désignation des délégués pour le SIAHVY

La Présidente rappelle que parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes figurent la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI). A ce titre, la CCHVC se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence.

Les dix communes de la CCHVC représentées au sein du SIAHVY sont Chevreuse, Choisel, Dampierre en Yvelines, Levis Saint Nom, Mesnil Saint Denis, Milon La Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert, Saint Rémy lès Chevreuse et Senlisse.

Les communes ont été sollicitées afin de proposer des membres de leur conseil pour les représenter au sein du SIAHVY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à la majorité des présents ou représentés**, (3 Contre : Mme Billet, M Binick, M Cattaneo), valide les propositions des communes et désigne les délégués titulaires et suppléants au sein du SIAHVY comme décrits ci-dessous ;

- Chevreuse, titulaires : Mme HERY-LE PALLEC, M TEXIER ; suppléants : M TRINQUIER, M BERNARD
- Choisel, titulaires : M SEIGNEUR, Mme VERGNE ; suppléants : M LIEVAL, M BERTHON
- Dampierre en Yvelines, titulaires : M METZGER, Mme NGUYEN-DINH ; suppléants M THEPOT, Mme PALMER
- Le Mesnil Saint Denis, titulaires : M EGEE, M LE LANDAIS ; suppléants : M BURNEL, M BRUISSON
- Levis Saint Nom, titulaires : Mme GRIGNON, M MAGNE ; suppléants : M JOST, Mme ALLEAUME
- Milon la Chapelle titulaires : Mme MATEO, Mme TCHEKHOFF ; suppléants : M HAMON, M PELLETIER
- St Forget, titulaires : M Jannin, Mme PREJEAN ; suppléants : M BOURDOT, M GOURDON
- St Lambert des Bois, titulaires : M BEDOUELLE, M RIOULT ; suppléants M HELIE, Mme HALLEMAN
- St Rémy lès Chevreuse, titulaires : M BAVOIL, M MENARD ; suppléants : Mme PERIS, Mme SCHWARTZ
- Senlisse, titulaires : Mme DOMINGOS-TAVARES, M THIBAUT, suppléants : M BOUNATIROU, M PUPPINI

## 11. Délibération 2020.07.14 – Désignation des délégués pour le SMAGER

La Présidente rappelle que parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes figurent la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI). A ce titre, la CCHVC se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des présents ou représentés**, valide les propositions de la commune du Mesnil Saint Denis et désigne au sein du SMAGER comme titulaire M Christophe BUHOT et comme suppléant M Pascal EGEE.

## 12. Délibération 2020.07.15 – Désignation des délégués pour le SIOM

La Présidente rappelle que parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes figurent la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. A ce titre, elle se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il revient au Conseil de renouveler la désignation des représentants des communes pour les syndicats de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Présidente rappelle que la CCHVC adhère pour le service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur les communes de Chevreuse et de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse au SIOM. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la **majorité des présents ou représentés**, (3 Contre : Mme Billet, M Binick, M Cattaneo), désigne ainsi qu'il suit ses représentants au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse :

Chevreuse	Titulaires :	Anne HERY, Philippe BAY
	Suppléants :	Laure ARNOULD, Caroline CAUSSE-FRICKER
Saint Rémy lés Chevreuse	Titulaires :	Jean-Claude MONTAGNON, Valérie PERIS
	Suppléants :	Dominique MENARD, François RICHARD

### 13. Délibération 2020.07.16 – Désignation des délégués pour le SICTOM

La Présidente précise que cette délibération est conforme la précédente mais concerne cette fois le SICTOM de Rambouillet où la CCHVC adhère au service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le périmètre des communes de Choisel, Dampierre, Levis-Saint-Nom et Senlisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité des membres présents ou représentés** désigne ainsi qu'il suit ses représentants au sein du SICTOM de Rambouillet :

Choisel	Titulaires :	Luc BATAILLE, Didier ROGER
	Suppléants :	Caroline VERGNE, Alain SEIGNEUR
Dampierre	Titulaires :	Denis METZGER, Frédéric VEYE DIT CHARETON
	Suppléants :	Françoise NGUYEN DINH, Clémence CARBUCCIA
Levis-Saint-Nom	Titulaires :	Valerie ALLEAUME, Nathalie ACCAOUI
	Suppléants :	Delphine HILBERT, Nadia MACULOTTI
Senlisse	Titulaires :	Sylvie DEMOUZON, Dionisia LEROUX
	Suppléants :	Marc THIBAUT, Delphine RÉAU

### 14. Délibération 2020.07.17 – Désignation des délégués pour le SIEED

La Présidente précise que cette délibération concerne cette fois le SIEED Ouest Yvelines où la CCHVC adhère au service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le périmètre des communes du Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité des membres présents ou représentés** désigne ainsi qu'il suit ses représentants au sein du SIEED :

Le Mesnil-Saint-Denis	Titulaires :	Thierry MARNET
	Suppléant :	Eric LANDA
Milon-la-Chapelle	Titulaire :	Michel BEAUCAMP
	Suppléant :	Emmanuelle MATEO
Saint-Forget	Titulaire :	Jean-Luc JANNIN
	Suppléant :	Isabelle GAUTHERON
Saint-Lambert	Titulaires :	Olivier BEDOUELLE
	Suppléant :	Claude HELIE

### 15. Délibération 2020.07.18 et 2020.07.19 – Désignation des délégués pour le PNR et l'Hôpital gériatrique de Chevreuse

Deux délibérations avaient été rajoutées à l'ordre du jour sur demande du PNR et de la commune de Chevreuse. Le premier sujet concerne le délégué titulaire et son suppléant de la Communauté au Parc naturel régional. Le deuxième élément concerne le délégué titulaire et son suppléant de la Communauté à l'hôpital gériatrique de Chevreuse.

Au vu de la tenue d'un autre Conseil Communautaire prochainement, la Présidente décide de remettre ces deux délibérations à l'agenda du prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 21h15 et propose aux Conseil Communautaire de se revoir prochainement dans une ambiance plus sereine.



Anne GRIGNON  
Présidente